



BASKET CLUB LEONARD

Charte du licencié - saison 2024/2025

Article 1 : Chaque licencié est tenu de participer aux entraînements de son équipe. Pour les mineurs, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la salle et ne pas simplement le déposer en bord de route. Les parents doivent s'assurer que l'entraîneur est présent à la séance avant de repartir.

Article 2 : La ponctualité aux entraînements et aux matches est une marque de respect envers l'entraîneur et ses coéquipiers. Le licencié doit prévenir l'entraîneur au plus tôt de son retard ou de son absence.

Article 3 : Tous les licenciés à partir de U11 sont sollicités à tour de rôle, tous les week-ends pour assurer l'arbitrage ou la table de marque pour les rencontres à domicile. Il devra être présent au moins 15 minutes avant le début du match. Lorsqu'un licencié sera désigné, il devra, en cas d'indisponibilité, organiser par lui-même son remplacement. Pour rappel, une annonce sur les réseaux sociaux n'est pas suffisante, le remplacement se doit d'être effectif. Si cela n'est pas respecté, le licencié sera désigné de nouveau. En cas d'absences répétées non gérées (sans remplaçant), le licencié pourrait alors être suspendu de 1 à 2 matches.

Article 4 : La participation aux compétitions pour toute la saison est obligatoire. L'encadrant propose un planning de déplacements, afin d'assurer un roulement dans l'engagement de chacun des parents. Pour le bon fonctionnement des déplacements, il est indispensable que TOUS les parents jouent le jeu. La répartition des tâches et l'implication de chacun sont essentielles pour le bon déroulement de la saison.

Article 5 : A ce titre, chaque équipe devra avoir un parent référent afin de fédérer l'ensemble des autres parents. Il n'est pas toujours simple d'avoir les réponses rapidement à vos questions. Le parent référent sera là pour vous aider. Prenez contact avec votre entraîneur !

Article 6 : Les compositions d'équipes restent à l'initiative de l'entraîneur et peuvent évoluer en cours de saison. De même, les surclassements doivent rester rares, basés sur des raisons quantifiables, évaluables et seront toujours à l'initiative des cadres techniques du club.

Article 7 : Chaque équipe représente le club et tout licencié doit avoir un comportement irréprochable envers son coach, ses adversaires, les officiels, les arbitres et les dirigeants locaux et du club adverse. De même, les parents et accompagnants s'engagent à encourager leurs enfants et les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play.

Article 8 : Tout licencié s'engage à respecter les locaux (vestiaires et salles), ainsi que le matériel mis à disposition par le club (ballons, shorts, maillots, panneaux...) La tenue de match fournie par le club devra être restituée en fin de saison. Les jeux de maillots doivent être lavés ensemble à tour de rôle par les membres de chaque équipe.

Article 9 : Chaque licencié s'engage à régler sa licence en début de saison (payable en plusieurs chèques, donnés en début de saison avec date d'encaissement au dos). Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, la participation aux entraînements et aux matches ne sera pas autorisée au licencié n'ayant pas réglé sa licence en intégralité.

Article 10 : Les licenciés et parents s'engagent à s'impliquer dans la vie du club et à participer aux diverses actions et manifestations organisées (tournois, vide-greniers, repas, ventes de produits...). Ces manifestations témoignent de la vitalité de l'association et de tous les membres et sympathisants qui la constituent.

Article 11 : Les amendes dues aux fautes techniques et/ou disqualifiantes seront payées en intégralité par le/la licencié(e) concerné(e) (à hauteur des frais réclamés par le Comité et/ou la Ligue de basket-ball), et seront sanctionnées par de l'arbitrage, en sus des désignations annuelles.

1^{ère} faute technique : 20€ + 1 match à arbitrer ;

2^{ème} faute technique : 40€ + 1 match à arbitrer ;

3^{ème} faute technique : 70€ + 1 match à arbitrer ;

4^{ème} faute technique : 100€ + 1 match à arbitrer.

Les frais de dossier seront également réglés par le/la licencié(e) concerné(e).

Je certifie avoir pris connaissance de la présente charte du licencié du BASKET CLUB LÉONARD et m'engage à la respecter.

Fait à....., le

Nom et Prénom du/de la licencié(e) et/ou de son représentant légal :

Signature du/de la licencié(e) et/ou de son représentant légal (pour les mineurs)